

immitation de signature de cheque sans autorisation

Par **Isabelle41**, le **23/08/2020** à **16:16**

Bonjour,

JE viens de m'apercevoir que mon amie, qui viens de me quitter apres 30 années de vie commune, a, sans autorisation, signe un nombre important de chèques en immitant ma signature. Que puis-je faire car la banque ne m'a jamais prevenue ?

Merci.

Mirabelle.

Un premier message commecera toujours par un "bonjour" et s'acèvera par un "merci" faute de quoi il pourrait être supprimé sans préavis.

Par **Visiteur**, le **23/08/2020** à **17:48**

Bonjour

La banque ne peut être tenue pour responsable si votre signature a été imitée et prête à confusion.

En revanche, vous devriez commencer par une plainte, qui vous sera nécessaire pour toute contestation.

<https://cours-de-droit.net/la-presentation-du-cheque-et-le-paiement-a127043210/>

Par **P.M.**, le **23/08/2020** à **18:01**

Bonjour tout d'abord,

Malheureusement les banques ne contrôlent plus les signatures mais si la falsification est suffisamment grossière la responsabilité de l'établissement financier pourrait être engagée...

Par **Isabelle41**, le **24/08/2020** à **08:13**

BONJOUR SUITE A VOTRE REPONSE JE NE COMPREND PAS TRES BIEN MES DROITS DE RECOURS .il y a environ 250 cheques rédigés avec mon imitation de signature visible à l'oeil nu; sans procuration ,.representant une somme de 30 à 40000 euros .sur cette info quelles sont les démarches à faire et quel espoir faut il espérer

CORDIALEMENT

J .D.

Par **P.M.**, le **24/08/2020** à **08:24**

Bonjour,

La plainte serait à déposer contre votre (ex) amie...

Pour la responsabilité de la banque, je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste en droit bancaire ou d'une association des usagers des banques...

Si tous les chèques n'ont pas été présentés en même temps, il aurait fallu alerter la banque...

Par **youris**, le **24/08/2020** à **10:34**

bonjour,

vous pouvez consulter cet article sur ce sujet:

<https://www.village-justice.com/articles/Fausses-signatures-anomalies,22026.html>

il est vraisemblable que même si la banque a commis des négligences, elle essaiera de mettre en cause la responsabilité du titulaire du compte, qui, malgré les relevés de compte envoyés pendant 30 ans , n'a jamais contesté les débits effectués sur son compte.

salutations.

Par **P.M.**, le **24/08/2020** à **10:59**

Tout dépend donc de quelle manière ont été présentés les chèques car 250 chèques ce n'est pas rien et cela représente plusieurs carnets pour permettre à la titulaire du compte de s'en apercevoir si elle suit son compte...

Par **Visiteur**, le **24/08/2020** à **15:06**

[quote]

.....30 années de vie com mune, a, sans autorisation, signe un nombre important de chèques en imitant ma signature

[/quote]

Je pense que nous ne disposons pas d'une vue complète sur l'histoire.

Vous étiez forcément au courant de l'émission de ces chèques, correspondant au nombre total de plusieurs carnets complets...